



COMMUNE D'ASSINIE-MAFIA

**ARRETE MUNICIPAL N°2023-25/CAM/SG DU 29 SEPTEMBRE 2023
PORTANT DELEGATION D'ATTRIBUTION DU MAIRE EN
MATIERE D'ORDONNANCEMENT DU BUDGET COMMUNAL A
MONSIEUR ASSANVO JEAN-MARC ANVO, DEUXIEME ADJOINT
AU MAIRE**

LE MAIRE DE LA COMMUNE D'ASSINIE-MAFIA,

- Vu la loi n° 2003-208 du 07 juillet 2003 portant transfert et répartition de compétences de l'Etat aux Collectivités territoriales;
- Vu la loi n°2003-489 du 26 décembre 2003 portant régime financier, fiscal et Domanial des collectivités territoriales ;
- Vu la loi n°2012-1128 du 13 décembre 2012 portant organisation des Collectivités territoriales, Notamment en son article 187 ;
- Vu la loi n°2014-451 du 05 août 2014 portant orientation de l'organisation générale de l'administration territoriale ;
- Vu le décret n°82-140 du 27 janvier 1982 portant délégation des pouvoirs et attributions de l'Autorité De Tutelle à l'égard des Communes et de la ville d'Abidjan ;
- Vu le décret n° 82-141 du 27 janvier 1982 déterminant les modalités de fonctionnement des Conseils Municipaux, du conseil de la ville d'Abidjan et des commissions créées par ces conseils ;
- vu le décret n°2018-438 du 3 mai 2018 portant création des communes d'Attiegouakro, Gbélégban, Assinie-Mafia et N'douci ;
- Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints au Maire de la commune d'Assinie-Mafia du vendredi 29 septembre 2023 ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : Dans les limites et conditions déterminées par les dispositions de l'article 183 de la loi n°2012-1128 du 13 décembre 2012 portant organisation des collectivités territoriales et des articles 24 à 29 et 30 de la n°2003-489 du 26 décembre 2003 portant régime financier, fiscal et domanial des collectivités territoriales susvisées, délégation d'attributions est donnée à Monsieur **Assanvo Jean-Marc ANVO, Deuxième Adjoint au Maire**, à l'effet d'ordonnancer le budget de la Commune.

- **En matière de recettes :** de l'émission des titres de recettes de toute nature et de la poursuite des recouvrements contentieux ;
- **En matière de dépenses :** de l'engagement, de la liquidation et de l'ordonnancement des dépenses de salaires, des indemnités, des frais de mission et des abonnements.

ARTICLE 2: Le présent arrêté-prend effet à compter de la date de signature et sera enregistré et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Assinie-Mafia, le 29 septembre 2023 *7/64*

AMPLIATIONS :

- Direction Générale de la Décentralisation et du Développement Local (DGDDL).....	01
-Préfecture d'Adiaké.....	01
- Recette municipale	01
- Service municipaux.....	05
- Intéressé.....	01
-Chrono.....	01
- Archives.....	01



Pierre MAGNE